

116 DISTR'INK

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3, Avenue Sèvre et Maine
44116 VIEILLEVIGNE
902 834 118 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 20 JANVIER 2026**

Le soussigné :

Monsieur Loïs CLOUTOUX,
demeurant 3, Avenue Sèvre et Maine 44116 VIEILLEVIGNE,

Gérant de la société 116 DISTR'INK, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 500 euros pour le ramener de 1 000 euros à 500 euros, par voie de rachat de 500 parts sociales de 1 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 1 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100 000 euros ;
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 18 décembre 2025 ;
- à la date du 17 janvier 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, le gérant soussigné constate que la réduction de capital d'un montant de 500 euros, pour le porter de 1 000 euros à 500 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2025, par voie de rachat et annulation de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, au prix unitaire de 1 euros, appartenant à

- Madame Cynthia DALIGAULT à hauteur de (nombre) parts sociales

est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Loïs CLOUTOUX
Gérant

